



Le 15/03/2016

à Mr le Préfet de Saône & Loire

Préfecture

196 rue de Strasbourg

71000 MÂCON

LETTRE OUVERTE A MR LE PREFET DE SAONE & LOIRE AU SUJET DU CIRCUIT DE BRESSE DE MILLEURE

Monsieur le Préfet,

Si nous vous adressons cette lettre publique, c'est que nous pensons que le dossier du Circuit de Milleure est emblématique de plusieurs évolutions notoires de cette décennie, portant notamment :

- Sur la place de l'environnement dans les politiques publiques qui se réduit comme peau de chagrin
- Sur les rapports devenus conflictuels des associations environnementales avec les autorités
- Sur l'évolution juridique spécifique au problème du bruit et la particularité de celui des circuits et des « sports mécaniques » en matière de santé publique et de respect des lois

Cette lettre est motivée :

- par l'entrevue que vous avez eue, à leur demande, avec les représentants de l'association VNEBR le 8 janvier 2016, en présence de Mr le Sous-préfet de Louhans. A cette demande de dialogue républicain, les interlocuteurs se sont vu traiter comme des perturbateurs, des accusés. Ils ont dû constater le parti-pris du représentant de l'Etat, son manque de rigueur dans le traitement du dossier.
- Loin d'avoir été réduites, les agressions sonores et les dépassements se sont accentués depuis le jugement du 13 janvier 2015, sans les contrôles nécessaires à la source, comme stipulé dans le dernier arrêté d'homologation. Nous avons démontré que le jugement n'est toujours pas mis en œuvre, qu'il n'y a pas surveillance, que le manque d'écoute des autorités de tutelles et des élus locaux reste un constat général et permanent.

Nous n'avons cessé, pour notre part, d'associer à notre dénonciation d'une atteinte notable à l'environnement et à la santé publique, non seulement les preuves techniques et humaines, mais une démonstration juridique de son bien-fondé. Pour y parvenir, nous avons mis en œuvre au plan national une concertation avec les autres associations⁽¹⁾ rencontrant des problèmes similaires. En nous attachant à faire des propositions alternatives constructives et en cherchant constamment à apaiser la colère montante.

Pensez-vous que si nous sommes restés mobilisés depuis plus de 10 ans, avons dépensé autant d'énergie, d'argent, ce serait dans la seule option de nuire ? Non, **nous avons voulu faire reconnaître un problème de santé publique qui concerne des milliers de riverains de circuits en France**. VNEBR est certainement devenue, à la longue, une des meilleures spécialiste en matière de nuisances sonores. Bien plus compétente, en tout cas, que nombre d'administrations que nous avons rencontré dans ce dossier.

Nous nous sommes, à de nombreuses reprises, adressés aux autorités gouvernementales et préfectorales(2), n'obtenant que des réponses dilatoires. Ce qui nous a contraints à agir en justice. D'autant que la Société du Circuit de Bresse paraît être « couverte » par l'autorité publique, qui prend pour argent comptant les mensonges et trucages de la Sté du Circuit et continue de lui accorder des autorisations illégales. Par exemple, la piste de de kart n'a pas renouvelé son homologation : toute utilisation commerciale de cette piste devrait être interdite depuis le 10 novembre 2015. Ou l'utilisation du circuit, normalement fermé, le 9 janvier 2016.

Il est inadmissible que vous puissiez ignorer ces faits.....comme beaucoup d'autres, antérieurs. Que les plaintes des riverains soient classées sans suite ou déclassées. Cela revient à un déni de la parole et de la souffrance de citoyens qui malgré cela n'ont jamais troublé l'ordre public

Nous accusons, soit de carences rédhibitoires, soit d'obstruction délibérée, les ministères concernés, dûment alertés : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé, ainsi que le Conseil National du Bruit. Nous les accusons pour leur refus d'un examen de fond du dossier, pour leur mépris des contre-expertises produites, de l'application des lois et du Plan national sur le bruit.

Nous accusons d'inconséquence, d'erreur manifeste d'appréciation et/ou d'incompétence les représentants de l'Etat et leurs services (DREAL, ARS ...). Nous considérons l'attitude de Mr le Préfet comme une pression politique voire un abus d'autorité.

Nous accusons de manipulation de l'opinion publique la presse qui censure systématiquement toute opinion défavorable au Circuit mais ne manque pas une occasion d'en faire l'éloge tout en discréditant notre opposition.

Nous sommes conscients de la gravité de nos accusations et attendons sereinement, preuves en mains, les réactions qu'elles pourraient susciter.

L'emploi est un piètre alibi pour un soutien mal déguisé au lobby automobile. L'intérêt public majeur de la santé publique doit l'emporter sur la pratique privée d'un loisir polluant.

La Justice ayant tranché(3), nous demandons l'application de ses décisions. Etant encore dans un Etat de Droit, cette démarche ne saurait être considérée comme un « harcèlement ». Nous nous inscrivons, comme nous n'avons cessé de le dire, dans le cadre de cet Etat de Droit : nous nous contentons de demander l'application des lois tout en cherchant à les améliorer. Nous revendiquons une égalité des citoyens devant ces lois. Nous représentons une centaine de familles vivant en milieu rural en Bresse ainsi que des milliers de victimes sur l'ensemble du territoire français.

Nous ne cesserons jamais de défendre nos droits en déposant des plaintes, chaque fois que la loi sera bafouée parce que la santé des victimes est en jeu.

Nous rappelons qu'il est désormais admis et reconnu par la législation française que les activités économiques ne doivent plus se faire au détriment de la santé publique et de l'environnement. Ces

principes sont inscrits dans la **Charte de l'environnement (loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005)**, dont le Conseil d'Etat a consacré la valeur juridique et jugé qu'elle s'imposait aux autorités publiques (arrêt du 3 octobre 2008).

Nous rappelons également que par sa circulaire du 21 avril 2015, Mme la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, s'est adressée aux magistrats pour attirer leur attention sur « les orientations de la politique **pénale** en matière d'environnement », et notamment sur « *la définition d'une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux* ».

Nous restons à votre disposition pour vous fournir les éléments avec lesquels nous étayons notre analyse de la situation.

Voulant encore espérer un traitement légal, équitable, sérieux de ce dossier, veuillez agréer l'expression respectueuse de nos sentiments républicains,

Pour la CAPEN 71, le président

Pour l'association VNEBR, le président,

T.GROSJEAN

JP.VERGUET

(1) VNEBR et la CAPEN 71 sont membres de l'association nationale anti bruits de voisinage (www.aabv.fr) et ont fondé le RAB (réseau anti bruit), collectif qui réunit les victimes de circuits et sports mécaniques. La CAPEN 71 et les associations fédérées sont membres de France Nature Environnement, fédération nationale (www.fne.asso.fr)

(2) Lettres à la préfecture de S&L du 21 février 2014, du 29 mars 2015, du 15 juillet 2015

(3) Jugement du 13 JANVIER 2015

Copie de la lettre envoyée à :

- **Médias**
- **Ministères : de l'Intérieur, de la Santé**
- **Mme UNTERMAIER, députée**
- **Mrs les Maires de FRONTENAUD, Le MIROIR, SAGY**
- **Administrations : Agence régionale de la Santé ; Conseil National du Bruit**

Pièces jointes :

- **Jugement du 25 septembre 2015 TGI CHALON (N°1)**
 - **Conclusions récapitulatives (cabinet LGH) – 15 JANVIER 2016 (N°2)**
 - **Relevé des nuisances sonores et dépôts de plaintes (N°3)**
-

Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en S&L – Association Loi 1901 déclarée en 2004 – N° d'agrément départemental : 2004 013 – 0010 6 – Membre de France Nature Environnement .

Contacts : vigilance.nature.environnement@gmail.com – contact@capen71.org – Tél : 09 71 38 89 64